

## **L'Appel à manifestation d'intérêt :**

### **Accompagner et préparer les changements de comportements dans l'alimentation**

Cet appel à manifestation d'intérêt du Fonds d'Accompagnement Social aux Transitions (FAST) concerne l'enjeu de l'alimentation en lien avec la **stratégie agricole et alimentaire 2024 - 2030** de Grenoble Alpes Métropole.

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2024**. Vous devez déposer vos propositions d'actions via la plateforme de demandes de subvention de la Métropole : <https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr>.

Vos actions peuvent solliciter des financements en fonctionnement ou en investissement.

#### **A. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

##### **1. Des inégalités sociales face à l'accès à une alimentation saine et de qualité**

**60 000 habitants de la Métropole sont considérés comme pauvres au regard des niveaux de vie.**

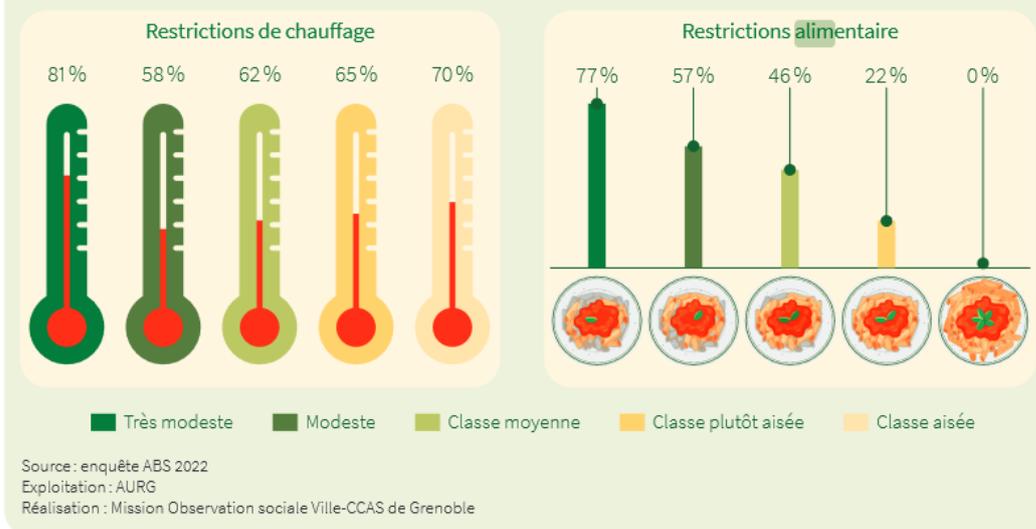
Parmi les 200 000 ménages qui habitent une des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, 14,2% sont considérés comme pauvres car, après redistribution, leur niveau de revenus reste inférieur au seuil de pauvreté.

Ces 30 000 ménages, dont les niveaux de vie sont situés sous le seuil de pauvreté, représentent environ 60 000 personnes qui vivent avec un revenu mensuel médian de 870 € par mois, contre 1 900 € pour un ménage médian de l'agglomération, soit moins de la moitié. Les chiffres sont très similaires à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Les habitants de Grenoble et des communes limitrophes affichent en moyenne des niveaux de vie inférieurs au reste de la Métropole. Cette différence est principalement liée aux faibles revenus perçus par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (40 000 habitants environ) concentrés dans ces communes.

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisés par le CCAS de Grenoble en 2022, un focus a été réalisé sur les habitants de moins de 25 ans : 64 % des jeunes ayant répondu au questionnaire ont déclaré moins se chauffer pour réduire leurs charges et 44 % ont déclaré se restreindre sur l'achat de nourriture pour finir le mois. Un tiers des jeunes a déclaré les deux à la fois.

**Figure 18 – Restrictions énergétique et alimentaire selon l'origine sociale estimée par le/la jeune**



Le diagnostic métropolitain quant à lui, indique que 15% du revenu disponible des ménages de la Métropole est consacré à l'alimentation (source CC Grenoble, 2019) contre 19% pour la France entière. L'alimentation est une variable d'ajustement lorsque le budget du ménage est serré. Le prix devient alors le premier critère d'achat, bien avant celui de la qualité.

L'enquête IBEST<sup>1</sup> réalisée par l'OBSY révèle qu'à la question « A la fin du mois, une fois toutes vos dépenses courantes payées (loyer, charges, assurances, impôts, alimentation etc.), comment qualifiez-vous votre situation financière ? », 8 % des enquêtés déclarent qu'il ne leur reste rien et qu'ils sont débiteurs, 15 % bouclent à peine le mois et 13 % des ménages disposent de moins de 100 €.

Les étudiants, les familles nombreuses et les retraités à petite pension sont particulièrement concernés. Parmi les nouveaux publics émergents qui bénéficient des distributions alimentaires depuis 2020 : des personnes en « rupture de parcours » qui ne fréquentaient pas de services sociaux auparavant mais qui ont subi des pertes de ressources financières au cours de la période récente (Cahier thématique Revenus & précarités, 2023, OBSY).

11 000 personnes en Isère bénéficient de l'aide alimentaire chaque semaine, soit 4 000 de plus depuis la première crise du Covid-19 (source banque alimentaire, décembre 2020).

<sup>1</sup> La démarche IBEST repose sur une enquête téléphonique auprès des habitants de la métropole autour de questions permettant d'approcher les huit dimensions retenues pour qualifier le Bien-être : travail et emploi, affirmation de soi et engagement, démocratie et vivre ensemble, environnement, santé, accès et recours aux services publics, temps et rythme de vie, biens de subsistance. La dernière enquête s'est déroulée entre le 21 novembre et le 14 décembre 2017 auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, sur la base de quotas prenant en compte les principales caractéristiques socio-démographiques (sexe, âge, CSP, actif /inactif) et les strates (centre / dense / peu dense) et secteurs d'habitation (Sud, Grand Sud, Nord-Est, Nord-Ouest, Grenoble nord et Grenoble Sud).

## **2. La Métropole à l'interface des acteurs et des politiques en matière d'agriculture et d'alimentation**

### **Un système agricole et alimentaire au cœur des enjeux de transition du territoire métropolitain.**

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030 (PCAEM) constitue la feuille de route du territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux inévitables évolutions climatiques.

L'agriculture occupe près de 15 % des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain. Avec près de 10 000 hectares de surfaces agricoles, dont 8 600 exploitées par 220 exploitations professionnelles pour 245 agriculteurs (source : observatoire agricole métropolitain, 2023). L'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels par leur qualité agronomique en fond de vallée et par leur diversité biologique entre plaines et montagnes.

L'alimentation représente 22% de l'empreinte carbone d'un métropolitain. Les leviers majeurs de décarbonation de l'alimentation reposent sur la nécessité de baisser la consommation de viande rouge, de favoriser le développement de l'agriculture biologique et de la consommation de produits bio et réduire drastiquement le gaspillage alimentaire dans toute la chaîne alimentaire.

Pour autant, aussi dynamique et orientée vers le marché local qu'elle soit, l'agriculture métropolitaine ne sera jamais en capacité de nourrir totalement la population du territoire. En effet, le diagnostic réalisé par SOLAGRO en 2022 montre que le potentiel d'autonomie alimentaire de la métropole ne dépasse pas les 2% de la population pouvant être alimenté exclusivement par la production locale. Si on considère le Sud-Isère (périmètre du Projet Alimentaire Territorial – PAiT) on arrive à 40% et à plus de 90% si on élargit à tout la région Auvergne Rhône-Alpes. Cependant, comme l'ont souligné les membres de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, l'échelle métropolitaine n'est pas toujours la mieux adaptée, par exemple, lorsqu'il s'agit de construire des filières agroalimentaires de territoire ou de mobiliser les producteurs ou sensibiliser les consommateurs.

C'est pourquoi la Métropole et huit territoires partenaires du Sud Isère (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communautés de Communes du Grésivaudan, du Trièves et de Saint-Marcellin-Vercors-Isère, Ville de Grenoble, Parcs Naturels Régionaux du Vercors et de Chartreuse et Espace Belledonne), se sont engagés aux côtés de la Chambre d'Agriculture et du Réseau des Conseils de Développement pour construire le Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise. Celui-ci a été labellisé en septembre 2020 par le ministère de l'agriculture et salué par l'ONU comme "pratique inspirante de lien urbain-rural" en 2021.

Aussi, considérant ces travaux et ceux de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, ainsi que les engagements pris par la Métropole au niveau national, européen et international, une nouvelle stratégie agricole et alimentaire a été définie pour la période 2024- 2030.

### **Une stratégie métropolitaine pour un système agricole et alimentaire durable.**

Au-delà de la mobilisation et du développement d'outils structurants, le regroupement et l'appui aux projets collectifs d'agriculteurs, de transformateurs et de distributeurs sera nécessaire. En cela, les acteurs des circuits courts ont été assez inventifs ces dernières années et, avec le soutien de la Métropole, de nombreux circuits se sont développés (AMAP, marchés de producteurs, réseaux de paniers, magasins collectifs...). Ces initiatives sont cependant souvent restées à l'échelle de marchés de niche. Sans délaissier ces démarches intéressantes, économiquement performantes et souvent porteuses de

sens, l'enjeu se porte également sur le fait de permettre l'accès du plus grand nombre à des produits locaux et de qualité.

Il s'agit notamment d'amener une rupture dans les modes de consommation pour « massifier » la consommation de produits issus de l'agriculture biologique et agroécologique pour répondre aux enjeux évoqués précédemment. En effet, outre la complexité technique et l'exposition à des aléas sanitaires ou climatiques, l'un des principaux freins identifiés au développement de l'agriculture biologique et agroécologique réside dans le manque de sécurisation des agriculteurs sur la commercialisation de ces produits.

Cependant, si ces différentes initiatives permettent une plus large accessibilité à des produits locaux de qualité, une part importante des habitants de la Métropole reste en marge des circuits actuels. Ainsi, des inégalités extrêmes sont présentes dans l'ensemble du système alimentaire et affectent de manière disproportionnée certaines personnes ou communautés, notamment les familles monoparentales, les étudiants et les personnes âgées, les personnes déplacées en raison du changement climatique ou de conflits, les personnes ayant un statut juridique précaire et bien d'autres, sont particulièrement touchés par la précarité alimentaire.

Cela est également vrai concernant l'adaptation des habitudes alimentaires au regard des enjeux de santé. On sait bien que les injonctions descendantes du type « mangez 5 fruits et légumes frais par jour » n'ont que peu d'effets. La recherche d'un meilleur équilibre nutritionnel et alimentaire doit donc se coconstruire sur la base d'analyses scientifiques solides, en impliquant les professionnels de santé et les acteurs de l'alimentation, mais également les citoyens eux-mêmes. Il s'agit de développer une « culture alimentaire » promouvant une alimentation saine en intégrant les cultures culinaires et les « bonnes pratiques » de chacun et en préservant le caractère convivial et vecteur de lien social de l'alimentation.

Modifier ses habitudes alimentaires pour réduire sa consommation de viande, adapter ses achats à ses besoins afin de réduire le gaspillage alimentaire ou encore consommer plus de produits biologiques tout en rendant ces pratiques accessibles à toutes et tous sont autant de défis que les 100 membres de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat sont prêts à relever pour la viabilité du territoire. La Métropole a décidé d'élargir la vertu transformatrice de la Convention aux métropolitains en organisant des « débats pour le climat ». Différents rendez-vous ludiques et créatifs seront organisés entre avril et décembre 2024 sur le thème de l'alimentation et du manger mieux (plus de qualité à moindre coût, moins de gaspillage, moins carboné), destinés à tous les habitants du territoire mais aussi aux acteurs économiques, et guidés par trois principes :

1. Déclencher un questionnement par la rencontre et une expérience vécue
2. Comprendre la complexité du système alimentaire et nos marges de manœuvre
3. Tirer une conclusion sur le comment, pour agir collectivement

## **B. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024**

Cet appel à manifestation d'intérêt porte spécifiquement sur l'accompagnement des habitants des quartiers politique de la ville et des territoires en fragilité (voir diagnostic social métropolitain) dans les changements de comportement et de pratiques par rapport à l'alimentation. Ces changements sont notamment nécessaires face au bouleversement climatique et ses implications.

Les actions et dispositifs proposés devront, tout en respectant le cadre général du FAST, concerner obligatoirement l'un des trois points suivants :

### **1. Faciliter l'accessibilité économique et culturelle des produits issus de l'agriculture durable**

#### A titre d'exemple :

- Approvisionnement des associations œuvrant dans l'aide alimentaire en produits agroécologiques ou biologiques, locaux et de saison
- Initiatives d'épicerie sociale, de paniers et de groupements d'achats solidaires
- Vente de produits agroécologiques ou biologiques à destination des habitants des QPV en conciliant un prix accessible pour les habitants en précarité et une rétribution juste pour les agriculteurs
- Initiatives collectives locales pour l'alimentation

### **2. Développer une culture alimentaire promouvant une alimentation favorable à la santé, en intégrant les cultures culinaires et les bonnes pratiques de chacun**

#### A titre d'exemple :

- Évolution des régimes alimentaires vers une alimentation moins carnée intégrant plus de protéines végétales
- Projets associant l'alimentation et l'activité physique ou la santé auprès des publics vulnérables
- Sensibilisation à la cuisine à partir de produits locaux bruts, frais et de saison ainsi qu'à la cuisine végétarienne et zéro déchet (vrac et anti gaspillage)
- Valorisation des cultures culinaires diversifiées intégrant les notions d'équilibre et de sobriété alimentaire
- Éducation à l'alimentation en lien avec la transition, en particulier auprès des enfants scolarisés et notamment au sujet de la réduction des produits transformés et emballés qui présentent des risques pour la santé

### **3. Développer des alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire**

#### A titre d'exemple :

- Développement et renforcement de sites (lieux ressources) permettant de sensibiliser à une alimentation saine et équilibrée, de renforcer les savoir-faire des personnes (cuisine, choix des produits...) et favoriser le lien social
- Valorisation des produits périssables (fruits et légumes) et récupération des invendus des grandes enseignes de distribution, sur les marchés, auprès des producteurs, auprès de la restauration commerciale et collective
- Essaimage de bonnes pratiques sur le territoire métropolitain, l'intelligence collective et la coopération entre acteurs

## **C. CANDIDATER A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Le FAST n'a pas pour objet des aides directes aux personnes. Il a pour objectif de soutenir des actions en direction des populations les plus précaires de la Métropole afin de les accompagner dans les changements de comportement rendus indispensables face aux enjeux de transition.

### **Les publics ciblés**

- Les personnes habitant des quartiers politique de la ville (QPV) ou des lieux de pauvreté identifiés par le Diagnostic Social métropolitain
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et/ou bénéficiant des minimas sociaux
- Les personnes vivant dans de l'habitat indigne
- Les familles monoparentales
- Les personnes porteuses de handicap

### **Les critères généraux**

- Les actions proposées doivent compléter et/ou renforcer l'existant. Les porteurs de projets sont invités à examiner l'offre existante, en particulier les actions et dispositifs développés par la Métropole.
- Les actions doivent cibler les territoires et les populations les plus en précarité de la Métropole (voir diagnostic social métropolitain).
- Les porteurs de projet doivent indiquer les territoires d'interventions envisagés. Les projets à dimensions intercommunales seront valorisés.
- Les projets doivent lier enjeux sociaux et enjeux de transition de manière innovante et ciblant les populations les plus précaires.

### **Dépôt des candidatures**

- Pour échanger sur votre projet avant de déposer votre dossier, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante : [camille.durand@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:camille.durand@grenoblealpesmetropole.fr)
- Le dépôt des dossiers se fera du lundi 01 avril au samedi 15 juin 2024 via la plateforme de demandes de subventions de la Métropole : <https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr>
- Peuvent répondre à l'AMI : associations, CCAS, entreprises de l'ESS, communes (uniquement en investissement)

### **Rappel des principales règles administratives**

- Les financements demandés peuvent concerner du fonctionnement ou de l'investissement
- Pour chaque action faisant appel au FAST, des cofinancements devront être recherchés.
- Au terme de l'action, un bilan sera produit et déposé sur la plateforme par le porteur de projet dans les 6 mois suivant sa réalisation. Grenoble Alpes Métropole vérifiera alors le bilan financier et le montant effectif de son niveau de participation.
- En cas de retard pris dans la mise en œuvre de l'action, le porteur est tenu de faire une demande de prorogation adressée par écrit à la Métropole, avant le terme de l'action. La durée de validité de la subvention peut être prolongée d'un an au maximum.

### **Particularités du financement en investissement :**

- La participation de Grenoble-Alpes Métropole sera fixée au regard du coût prévisionnel de l'opération, des éventuels cofinancements ainsi que des capacités budgétaires de Grenoble-Alpes Métropole.
- Dans le cas de fonds de concours aux communes : en l'absence de cofinancements, la participation de Grenoble-Alpes Métropole pourra atteindre au maximum 50% du total, sans excéder la part communale de financement et sans excéder 100 000 euros.

- Dans le cas de projets portés par des associations et des bailleurs sociaux : le principe adopté est celui d'une participation maximum à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération, sans excéder 100 000 euros. A titre exceptionnel et sur certains dossiers particuliers, il pourra être proposé un soutien dépassant le seuil de 50% du coût total prévisionnel.
- Toute opération soutenue fera l'objet d'une convention financière.

#### **Promotion de la politique métropolitaine de développement social**

- Toutes les actions soutenues par le FAST devront faire apparaître le logo de l'EPCI par tous les moyens appropriés (logotypes sur panneaux, sur publication, sur site internet, invitation...)
- Le porteur de projet s'engagera à associer les représentants de Grenoble Alpes Métropole aux différentes instances concernant la réalisation de l'action financée. Le cas échéant, le porteur pourra être invité à présenter l'action aux élus métropolitains.
- Le Président de la Métropole ou son représentant, ainsi que la ou les communes concernées, devront être associées à tous les événements publics organisés dans le cadre de l'action financée.